



**Arrêté portant recevabilité de candidatures pour l'élection des représentants des
personnels et des représentants des usagers
au conseil de l'unité de formation et de recherche (UFR) Humanités
de l'Université Bordeaux Montaigne - scrutin du 10 avril 2018 -**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 17 janvier 2018,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 régissant les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Humanités,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 mars 2018,

ARRÊTE

Article 1:

Comme suite à l'avis du comité électoral consultatif de l'université en sa séance du 27 mars 2018, les listes de candidatures (et professions de foi afférentes) relatives aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne, telles qu'énumérées à l'article 2 du présent arrêté, sont déclarées recevables.

Elles sont présentées dans leur ordre d'affichage tel que résultant du tirage au sort organisé conformément à l'arrêté électoral susvisé.

Article 2:

➤ Sont déclarées recevables pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne les listes de candidatures et professions de foi suivantes:

2.1 - Pour le collège A:

➤ 2 listes déposées, toutes recevables :

▪ Liste *Engagement Humanités* (et profession de foi afférente):

1 - BEYLOT Pierre

2 - STIEGLER Barbara

3 - ORTEL Philippe

4 - CARTRON (CARTRON KAWÉ) Isabelle

5 - GALLET Yves

6 - ZUGMEYER (FROMENTIN) Valérie

7 - FERNANDEZ Alexandre

8 - DUFOURCET (DUFOURCET- HAKIM) Marie-Bernadette

▪ Liste *Humanités plurielles* (et profession de foi afférente):

- 1 - BOUET Alain
- 2 - BESSON (RAMOND) Catherine
- 3 - RAGOT Gilles
- 4 - DUBOUILH Sandrine
- 5 - LAURAND Valéry
- 6 - CHATTI Mounira
- 7 - LAFARGUE Bernard
- 8 - MARACHE Corinne

2.2 - Pour le collège B:

➤ 2 listes déposées, toutes recevables:

▪ Liste *Humanités plurielles* (et profession de foi afférente):

- 1 - CHAMP Nicolas
- 2 - LAGRANGE Marion
- 3 - MAGNIONT Gilles Clément
- 4 - BEAUCÉ Pauline Jeanne Marie
- 5 - PATIN Nicolas
- 6 - CHAUFRAY Marie-Pierre.

▪ Liste *Engagement Humanités* (et profession de foi afférente):

- 1 - JENKIS (SION-JENKIS) Karin
- 2 - BAUMANN Pierre
- 3 - MICHEL Anne
- 4 - BERTHIER Jauffrey
- 5 - PARTENSKY Vérane
- 6 - GORGUES Alexis
- 7 - PICCO Dominique
- 8 - WELFRINGER Arnaud

2.3 - Pour le collège Biatoss:

Il a été constaté le dépôt d'une liste unique « *Personnel d'appui à la formation et à la recherche* » de 8 noms, dont la composition ne respecte pas l'alternance des sexes de ses rangs n°1 à n°4.

Il a été pris acte également de l'ensemble des diligences mises en œuvre par la déléguée de la liste « *Personnel d'appui à la formation et à la recherche* » à l'endroit des personnels Biatoss de sexe masculin de l'UFR Humanités pour aboutir à l'élaboration d'une liste vérifiant l'obligation légale d'alternance des sexes édictée à l'article L.719-1 du code de l'éducation.

Considérant d'une part la composition du corps électoral Biatoss de l'UFR majoritairement constituée de personnels féminins et considérant, d'autre part, l'absence, parmi ces personnels, de candidatures volontaires de sexe masculin en nombre suffisant pour vérifier l'obligation précitée, il y a lieu de considérer que cette dernière constitue une formalité impossible pour le scrutin considéré et de prononcer, en conséquence, la recevabilité de la liste « *Personnel d'appui à la formation et à la recherche* », telle que présentée ci-dessous :

- Liste « *Personnel d'appui à la formation et à la recherche* » (sans profession de foi):

- 1 - MALERET Sylvie
- 2 - BACHIRI Shaymma
- 3 - DEVIERS (BASTE) Carine
- 4 - BENCHEIKH Ghizlane
- 5 - DUBERNET Stéphan
- 6 - MARIN Hélène
- 7 - MONTI Luca
- 8 - POLLEZ Léa-Marie.

2.4 - Pour le collège Usagers :

- 2 listes déposées, recevables.

- Liste *EBM – LISTE DES ETUDIANT.E.S. DE BORDEAUX MONTAIGNE* (sans profession de foi):

- 1- LAGET Cindy
- 2- BARTHE Jordan
- 3- FAIVRE Julie
- 4- GRAVIER Julien
- 5- PASCAL Marie
- 6- FREYSSINIER Corentin
- 7- BONNEFOND Claire
- 8 - DUBREUCQ Augustin
- 9- LUQUÉ Sophie
- 10- CHEVALIER Maxime
- 11- PELLETIER Marjolaine
- 12 – TERRÉ Thibaut

- Liste *UNEF - BORDEAUX* (sans profession de foi):

- 1- PAQUOT Vincent
- 2- GAURY-SIROY Ludmilla
- 3- PUISSET Pierre
- 4- DUBO Suzanne
- 5- WEST Théodore
- 6- SALAS Camille
- 7- MOYON Kévin
- 8 - GUEUDELIN Clémence

Article 3:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Humanités [Bâtiment I de l'Université Bordeaux Montaigne, 2^{ème} étage du bâtiment I (accueil de l'UFR) ainsi qu'en salle des personnels enseignants au 3^{ème} étage du bâtiment I, et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université.

Article 4:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 28 mars 2018

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Hélène VELASCO-GRACIET.

